



MW

Préavis no 12  
Le 4 mai 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 130'000.-- pour le remplacement d'une conduite de gaz à haute pression sur le tronçon de la future promenade publique de la rive gauche du Mujon, entre le Pont Péclard et le nouveau collège du Cheminet.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Aménagement d'un cheminement piétonnier sur la rive gauche du Mujon**

La construction du collège du Cheminet permet de réaliser un ancien projet d'amélioration de la liaison entre l'Avenue de Grandson et la Rue du Cheminet par la création d'un cheminement piétonnier longeant la rive gauche du Mujon, du Pont Péclard au nouveau collège du Cheminet. Les Services communaux aménageront la nouvelle voie qui sera dotée d'un éclairage public, conformément à la décision de votre Conseil du 3 novembre 1988 (préavis no 24/88).

**Remplacement d'une conduite de gaz**

Sur le tracé de cette future promenade publique, les Services industriels possèdent une conduite de gaz de 5 bar dont le calibre est trop faible pour le volume qu'elle transporte. En effet, ce tronçon, d'une importance stratégique, sert notamment à l'acheminement du gaz fourni aux Communes de Grandson et de Sainte-Croix ainsi qu'à divers villages.

Le Plan directeur du gaz prévoit de renforcer le calibre de cette conduite et, dans cette perspective, les attentes ont déjà été réalisées à chaque extrémité du tronçon.

## Nature des travaux

Nous proposons le remplacement de la conduite actuelle, d'un calibre de 125 mm, par une conduite d'acier soudé, d'un calibre de 200 mm. La nouvelle conduite sera posée parallèlement à la conduite existante qui restera en fonction pendant la durée des travaux. Ceux-ci seront réalisés conjointement par les Services industriels et une entreprise spécialisée dans la soudure de gazoducs.

Le choix de l'acier (au lieu du PE) est motivé par l'importance du tronçon et par la nécessité de maintenir un lien métallique entre les autres tronçons de la conduite, placés sous protection cathodique.

Dans la même fouille, les électriciens poseront six tubes de protection pour des câbles à moyenne et basse tensions, la télégestion, l'alimentation électrique du collège du Cheminet et l'éclairage public du chemin.

Les fouilles et la remise en état après l'intervention des Services industriels seront exécutées par le Service des travaux et de l'environnement dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier; leur coût est inclus dans le crédit d'investissement accordé par votre Conseil le 3 novembre 1988 pour l'aménagement d'une promenade publique dans le quartier "Cheminet dessous". Pour mémoire, ce crédit de fr. 316'000.-- concernait l'aménagement d'une contre-allée à l'Avenue de Grandson et d'un cheminement piétonnier entre l'Avenue de Grandson et la Rue du Cheminet. Après déduction du montant investi pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour, il reste fr. 109'000.- pour effectuer les fouilles et les aménagements précités.

## Financement

Le détail du coût des travaux prévus est le suivant :

DESIGNATION	SOMMES	TOTAUX
Gaz, appareillage	48'000.--	
Gaz, génie civil	29'500.--	77'500.--
Electricité, tubes en attente, génie civil	21'500.--	21'500.--
Eclairage public, fourniture et MO	23'000.--	
Eclairage public, génie civil	8'000.--	31'000.--
<b>TOTAL GENERAL HORS TVA</b>		<b>130'000.--</b>

### TVA

La demande de crédit d'investissement n'inclut pas la TVA puisque la commune la récupère lors du décompte trimestriel à l'administration fédérale des contributions.

### Amortissement

Les dépenses concernant les travaux à entreprendre sur le réseau du gaz et sur le réseau d'électricité seront amorties par le "Fonds de renouvellement des SI" no 928.1801.

### Charges annuelles d'exploitation

Les charges annuelles d'exploitation seront de fr. 5'500.--; ce montant comprend les frais d'intérêts variables du capital investi estimés à fr. 2'900.--, les frais d'entretien, fr. 2'600.-- (2 %).

\* \* \* \*

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite de gaz à haute pression, sur le tronçon de la future promenade publique de la rive gauche du Mujon, entre le Pont Péclard et le nouveau collège du Cheminet;

Article 2.- : un crédit d'investissement de fr. 130'000.-- lui est accordé à cet effet;

Article 3.- : la dépense sera amortie par le compte "Fonds de renouvellement des SI" no 928.1801; le montant de fr. 77'500.-- concernant les travaux à entreprendre sur le réseau du gaz sera imputé au compte no 914.4106.02 "Promenade Pont Péclard-Cheminet - SI, gaz" et le montant de fr. 52'500.-- concernant les travaux à entreprendre sur le réseau d'électricité sera imputé au compte no 914.4106.03 "Promenade Pont Péclard-Cheminet - SI, électricité".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique :

Le Secrétaire :

Chr. Layaz

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur Olivier Kernen

---

**Adopté par le Conseil communal le 7 juin 2001**